
RAPPORT DE GESTION

2019



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Depuis sa fondation, il y a près de 17 ans, le Fonds exerce son activité de compensation entre les caisses d'allocations familiales indépendantes et contribue ainsi au maintien de la politique familiale constructive et généreuse en vigueur dans notre canton.

Suivi des données majeures comme l'évolution du nombre de bénéficiaires et du revenu cantonal déterminant, afin de fonder les recommandations sur la fixation des cotisations et des charges, établir les budgets et prévisions, fixer le montant des réserves nécessaires, suivre les changements législatifs et réglementaires, et enfin assurer la gestion des actifs dans un contexte financier très volatil, telles sont les tâches quotidiennes qui requièrent professionnalisme et engagement.

Et c'est bien de ces qualités dont l'équipe du Fonds, animée par Madame Angela Fischer, directrice générale, a fait preuve durant l'exercice sous revue pour assumer avec succès leur mission. Un grand merci à toute l'équipe.

N'oublions pas non plus la contribution des membres du Conseil d'administration dont les avis pertinents facilitent grandement la prise des décisions d'orientation.

Enfin permettez-moi de remercier aussi Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat ainsi que son département, pour leur confiance et leur disponibilité.

Grâce à l'engagement de tous, le Fonds est bien armé pour faire face aux défis qui pourraient se présenter et poursuivre ainsi son action résolue et engagée au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber,
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

Fonds cantonal de compensation	6
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Caisses d'allocations familiales	9
Les allocations familiales à Genève	10
Evolution du régime	11
Statistiques fédérales	12
Panorama statistique genevois	13
Comptes annuels	14
Bilan	15
Compte de résultat	20
Etats financiers	22
Annexes aux états financiers	24
Notes aux états financiers	26
Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision	32
Annexe 2 : Liste des caisses	34
Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2019	36

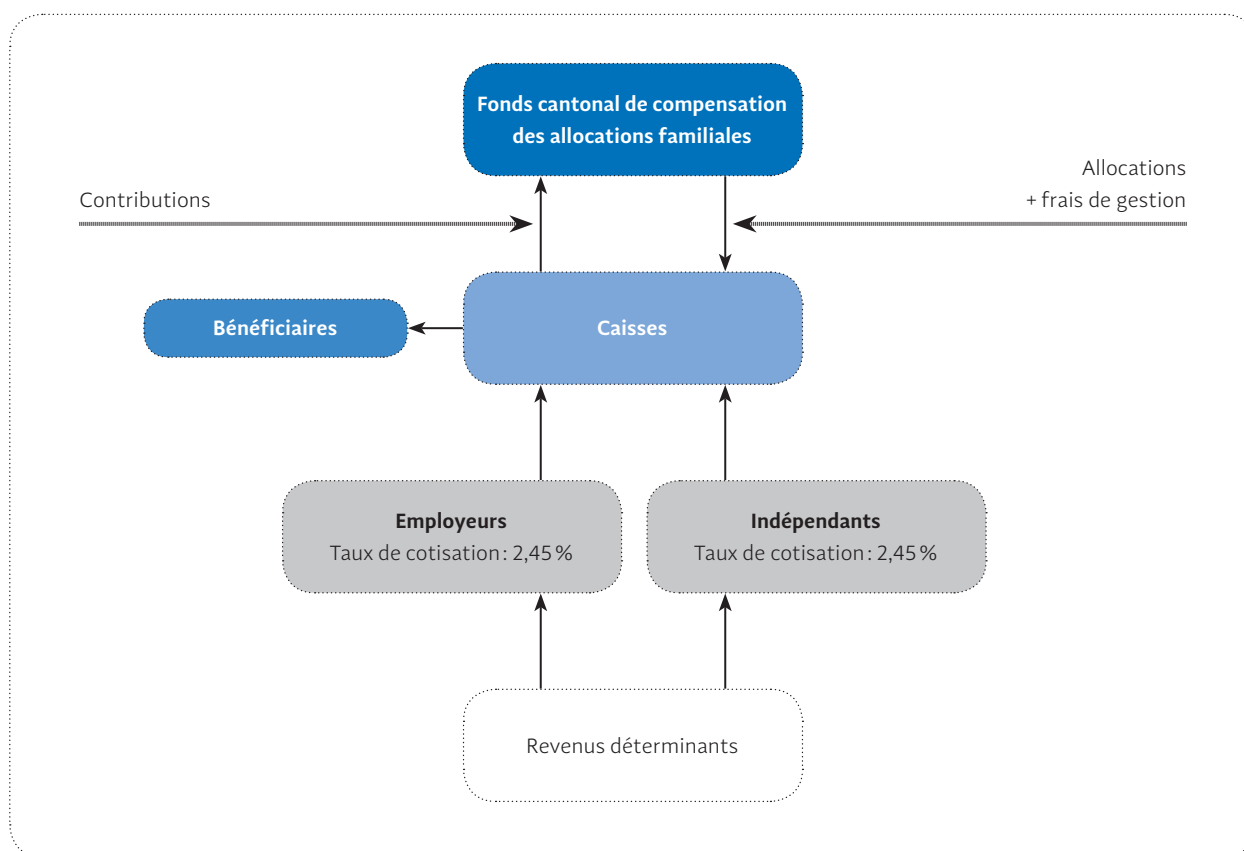
FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Né de la volonté du législateur genevois d'instaurer une solidarité intersectorielle et de supprimer les différences en termes de charges entre les caisses d'allocations familiales, la création du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est intervenue en 2002, via une modification de la loi sur les allocations familiales. Ce système, qui repose sur un taux de contribution identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS a fait ses preuves depuis près de 20 ans.

Le taux de contribution en 2019 est de 2,45%. Cette contribution est prélevée, pour les salariés, sur la base des salaires soumis à cotisations AVS et, pour les personnes de condition indépendante, sur la base des revenus soumis à cotisations AVS, à concurrence du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (CHF 148'200.-).

Les contributions versées aux caisses d'allocations familiales sont affectées exclusivement:

- au paiement des allocations familiales aux personnes exerçant une activité lucrative;
- à la compensation des charges effectuée par le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales;
- à la couverture des frais de gestion des caisses actives dans le canton de Genève dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat;
- à la constitution et au maintien des réserves de couverture de risques de fluctuation du régime.



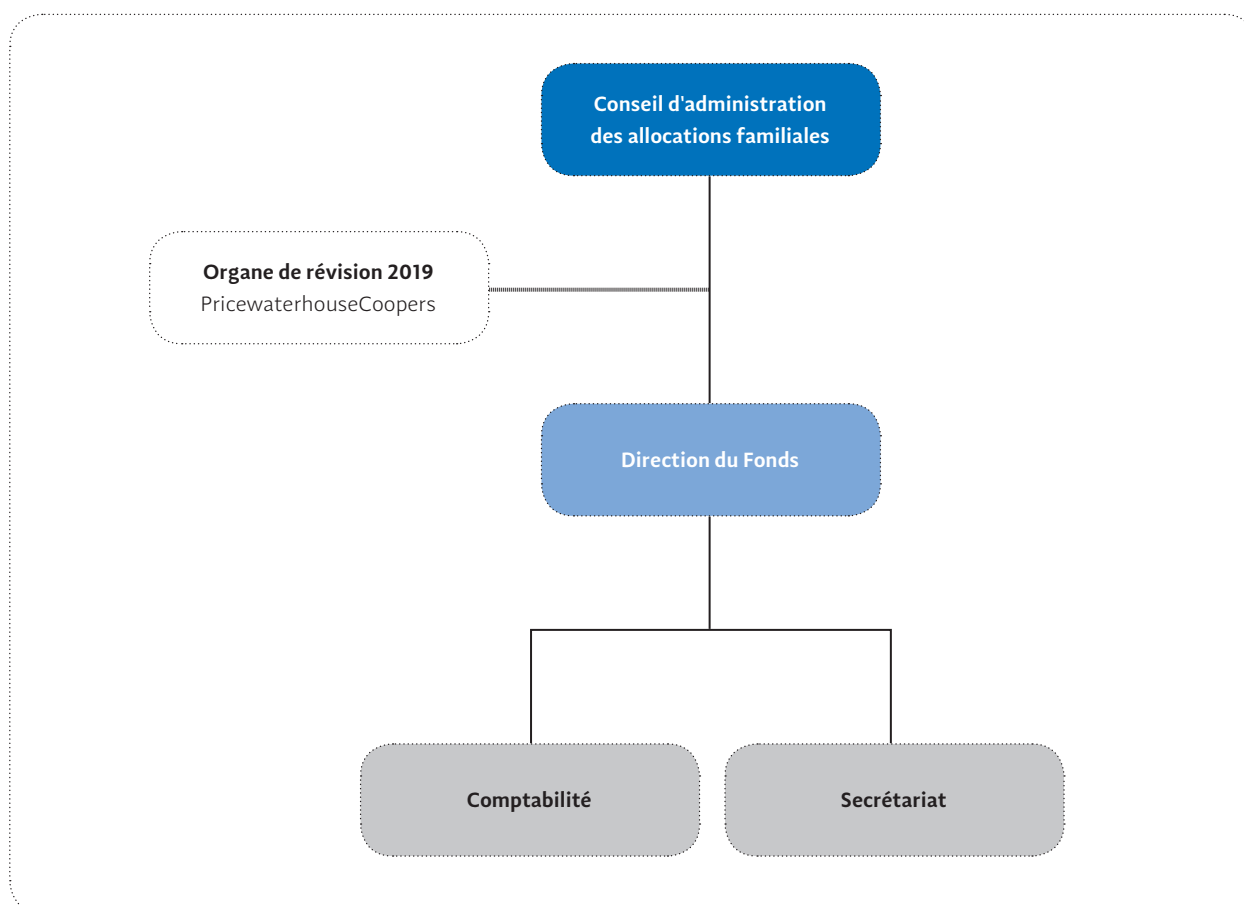
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).

A ce titre le Fonds cantonal de compensation est chargé de:

- encaisser les recettes et prendre en charge les dépenses du régime;
- constituer les réserves du régime;
- gérer et investir la fortune du régime;
- collecter, contrôler et valider les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales;
- émettre des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

Avec une structure administrative très légère de 1,8 postes, exclusivement féminine, le Fonds cantonal de compensation collabore avec 55 caisses, actives dans le canton. En 2019, le Fonds cantonal de compensation a encaissé CHF 820 millions de cotisations et versé CHF 770 millions de prestations.

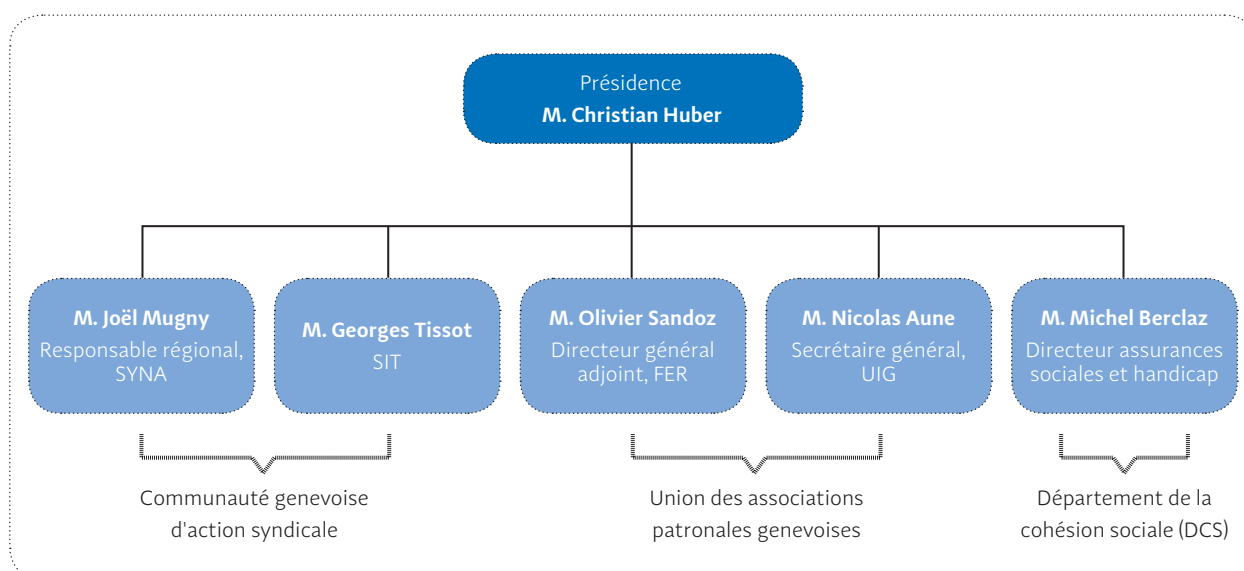


CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4):

- Un président désigné par le Conseil d'Etat;
- Quatre membres désignés par les partenaires sociaux en fonction de leurs compétences en matière d'assurances sociales et de gestion financière, à raison de deux pour l'Union des associations patronales genevoises et deux pour la Communauté genevoise d'action syndicale;
- Un représentant du département.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.



Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime. Il propose chaque année au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire à couvrir, conformément aux prescriptions légales, les dépenses totales du régime.

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue :

4 mars / 24 juin / 2 septembre / 11 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est de 4 voix.

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche. Les caisses de compensation sont soumises à la surveillance des cantons.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses de compensation AF (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
CAF publiques cantonales (CAFAC; SCAF-CAFI)	2	0	2
CAF gérées par des caisses de compensation AVS *	17	34	51
CAF professionnelles et interprofessionnelles	1	1	2
Total	20	35	55

* créées par des associations professionnelles par branche d'activité

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois. Cette indemnité est calculée en fonction des revenus déterminants annoncés par les caisses.

En 2019, le taux de frais de gestion accordé aux caisses est de:

- 0,075 % pour la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)
- 0,185 % pour le Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)
- 0,12 % pour les autres caisses

LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

Les allocations sont des prestations sociales en espèces, uniques ou périodiques, indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité, destinées à participer partiellement à la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Les allocations familiales comprennent:

- l'allocation de naissance;
- l'allocation d'accueil;
- l'allocation pour enfant de 0 à 16 ans;
- l'allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans;
- l'allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans.

La Confédération prescrit des montants minimaux pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés et prévoir, en plus, une allocation de naissance et une allocation d'adoption.

Le financement des allocations familiales, pour les personnes actives, est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

Montants 2019 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
0-16 ans	300	200
16-20 ans en incapacité de travail	400	200
16-25 ans en formation	400	250
Naissance et adoption	2'000	-
Complément 3^e enfant / 0-25 ans	100	-
Complément 3^e enfant / naissance et adoption	1'000	-

ÉVOLUTION DU RÉGIME

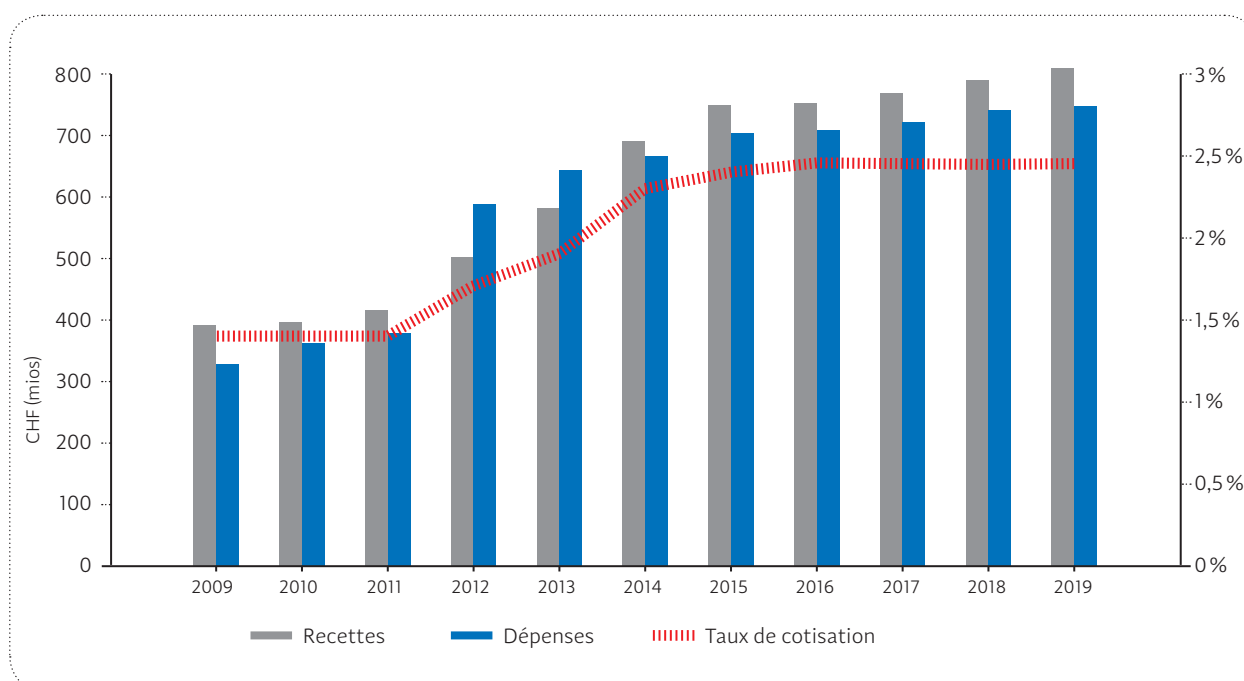
L'interdépendance de la législation genevoise avec d'autres législations, que ce soit en matière d'allocations familiales, de politique économique, sociale et/ou financière, rend les projections incertaines.

Par ailleurs, l'évolution du régime genevois des allocations familiales est intrinsèquement liée à divers facteurs, tels que :

- l'évolution de la situation économique non seulement cantonale mais également nationale et internationale;
- la globalisation de l'économie et l'accroissement de la mobilité des entreprises et des travailleurs qu'elle provoque;
- la politique familiale dans les pays où l'exportabilité des allocations familiales est possible;
- le cours du franc suisse par rapport à l'euro, compte tenu du nombre important d'allocations différentielles versées dans les pays de l'Union Européenne.

Dans un contexte en constante mutation et aux multiples influences, la stabilisation du régime représente un défi majeur, si bien que les résultats peuvent se trouver, à tout moment, fortement influencés par des éléments extérieurs, avec comme corollaire un impact plus ou moins immédiat sur la trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

Evolution des recettes, dépenses & taux de cotisations 2009-2019



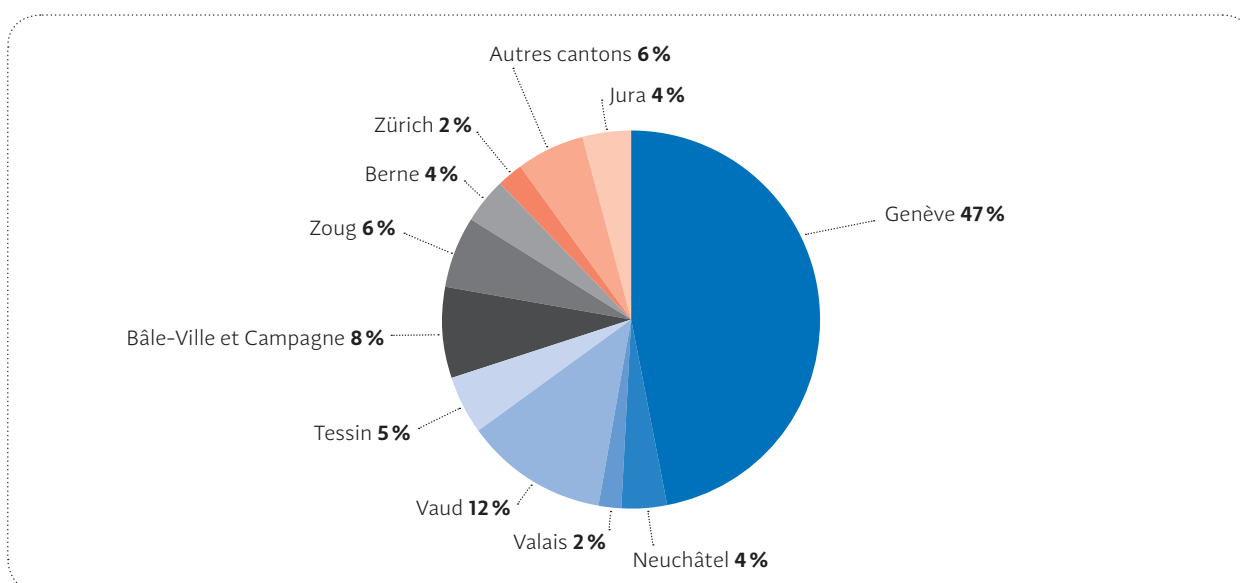
STATISTIQUES FÉDÉRALES

Comparatif Suisse / Genève

Total allocations familiales 2018	Total Suisse	Total Genève	Part GE/CH
Nombre d'allocations familiales	2'308'296	236'638	10,25%
Somme des allocations familiales (en CHF)	5'785'097'403	789'372'196	13,64%
Somme des allocations différentielles (en CHF)	194'014'642	92'044'038	47,44%

Source: Statistique des allocations familiales 2018, Tableaux cantonaux des allocations familiales en vertu de la LA-Fam 2018, OFAS, DFI, janvier 2020. Les chiffres pour Genève comprennent les allocations pour non actifs et les allocations au-delà des montants cantonaux et leur méthode de calcul diffère légèrement de celle du Fonds.

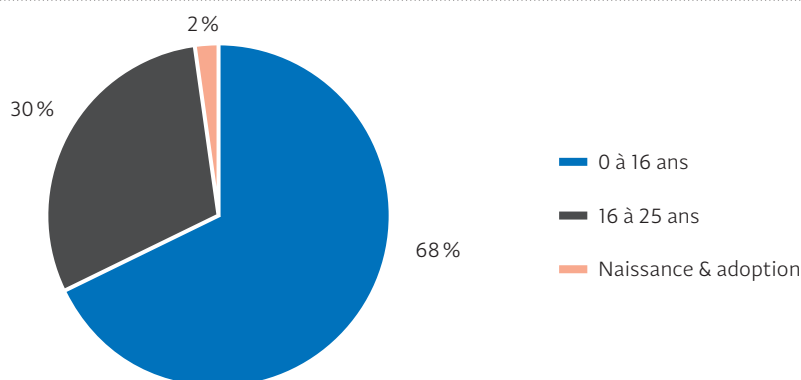
Répartition des sommes d'allocations différentielles (2018)



Source: Statistique des allocations familiales 2018 – OFAS

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

Répartition des allocations en 2019



Statistiques cantonales 2019

	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)
0-16 ans	157'683	495.0	5'723	19.9	163'406	514.9
16-25 ans	55'293	214.4	3'192	13.1	58'485	227.5
Naissance et adoption	5'138	10.2	165	0.4	5'303	10.6
Total	218'114	719.7	9'080	33.4	227'194	753.0
		95,6 %		4,4 %		100 %
Cotisations		791.7		23.8		815.5
		97,1 %		2,9 %		100 %
	Entreprises et succursales		Indépendants		Total	
Nombre d'affiliés	33'648		21'324		54'972	

Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	122'899
Indépendants	4'943
Total	127'842

Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	3'432'278
Internationaux	87'726'697
Total	91'158'975

En vertu des accords bilatéraux et des *Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam), 4.8.4 Versement du complément différentiel*; taux de conversion, le régime exporte environ 25 % des prestations en faveur des enfants domiciliés à l'étranger.



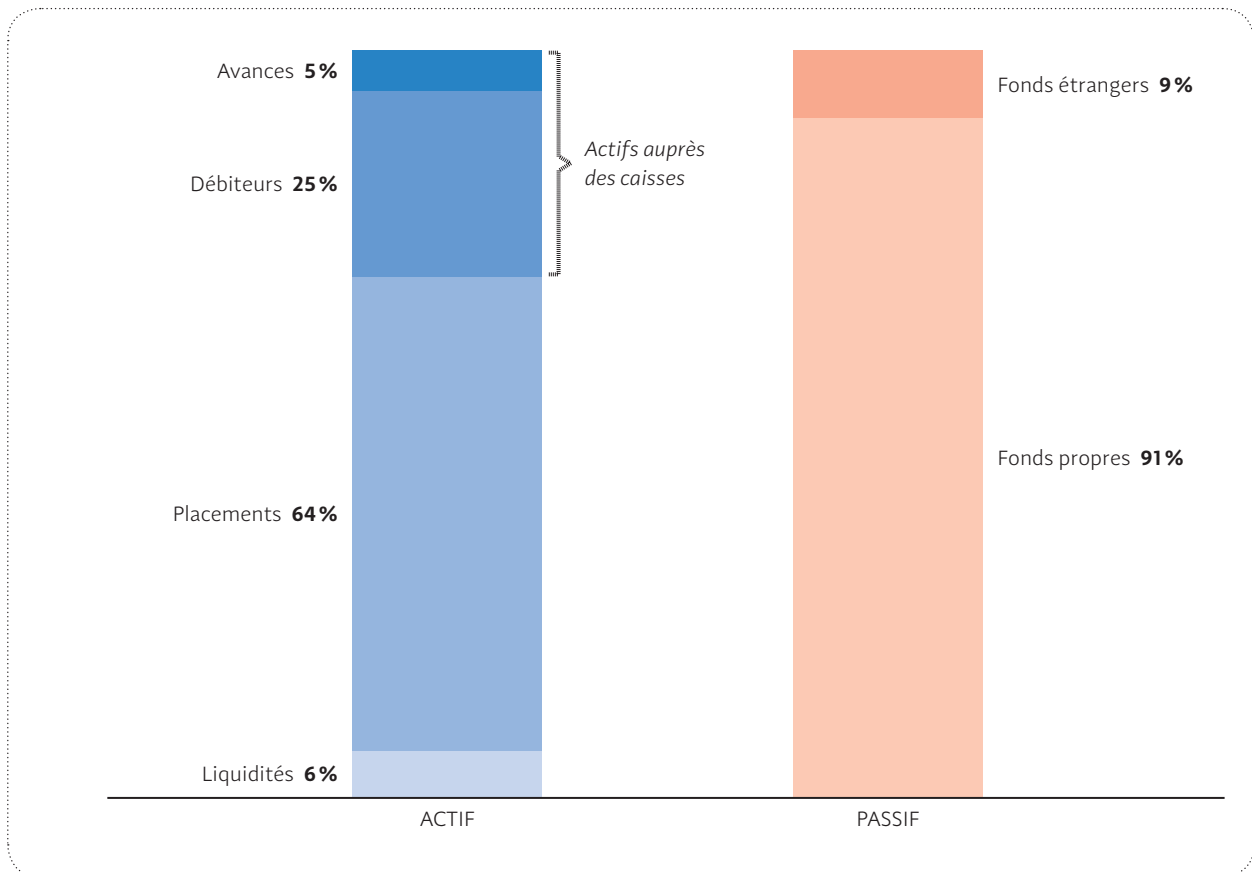
COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses, qui appliquent en général les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en matière d'établissement des comptes et, en particulier, les Directives AVS sur la comptabilité et les mouvements de fonds (DCMF).

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

BILAN

Composition du bilan au 31.12.2019



BILAN

ACTIF CIRCULANT

Liquidités et placements

Les liquidités et les placements constituent 70% du total de l'actif au 31.12.2019 (67% au 31.12.2018).

Caisses d'allocations familiales débiteurs

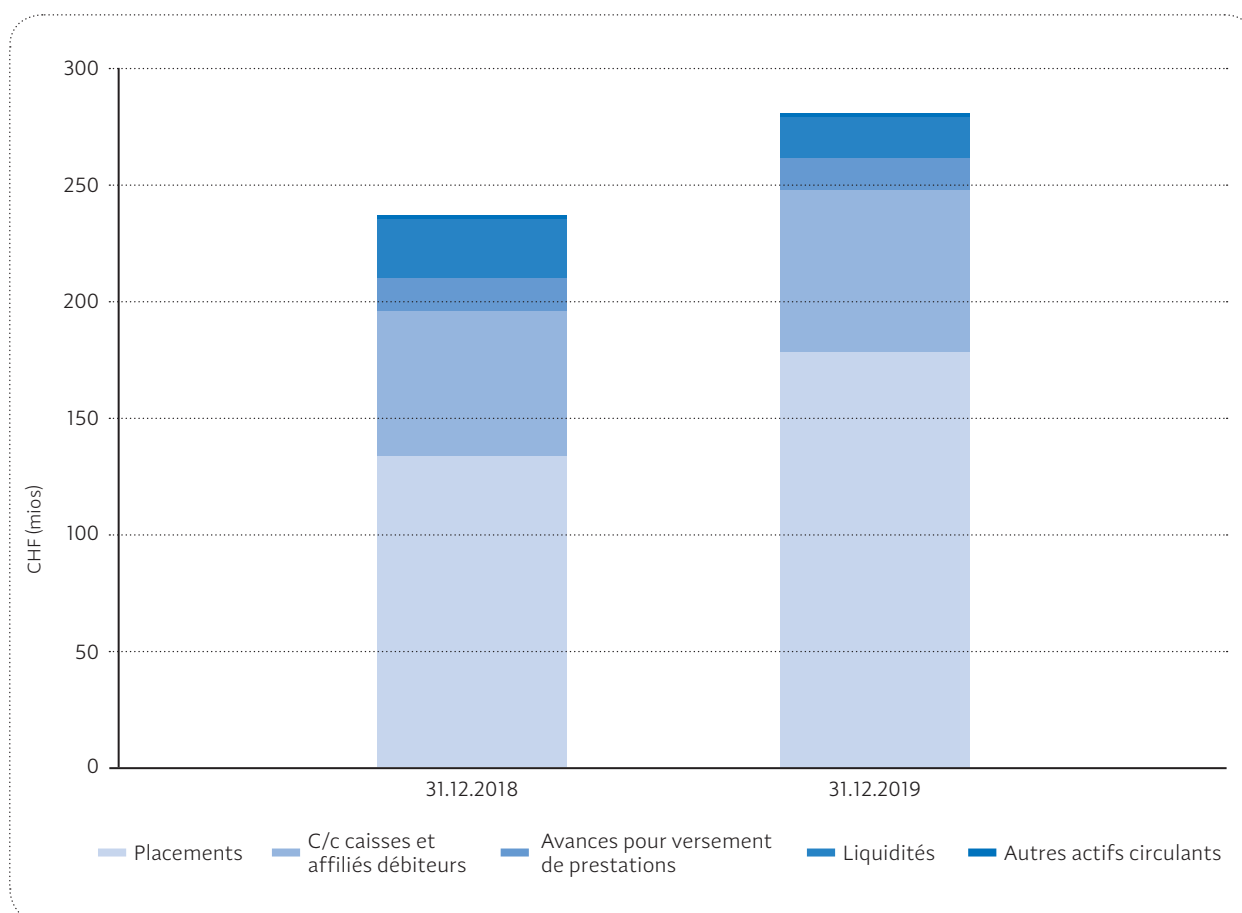
L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation.

Avances pour versement des prestations

Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances, à concurrence d'au maximum un mois de prestations, aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Composition de l'actif



BILAN

LA GESTION DE LA FORTUNE DU FONDS

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit être placée « de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable. » (RAF, art. 14, al. 3).

La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration.

L'organisation de l'activité de placement est régie par les « Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds ». Ces documents fixent clairement les principes, les règles et les objectifs, selon lesquels est gérée la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation veille au respect des dispositions légales de l'article 48f-I de l'OPP2, relatives à la loyauté et l'intégrité des responsables de la gestion de la fortune. En particulier, il demande chaque année à tous ses partenaires bancaires, aux membres du Conseil d'administration et à la direction d'attester, via un formulaire mis à disposition à cet effet, le respect des principes de loyauté et d'intégrité.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour des trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. Par ailleurs, la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation intègre, depuis plus de quinze ans, les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance via des exclusions sectorielles et des investissements responsables.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

Limites et répartitions des placements à la valeur de marché au 31 décembre 2019

Catégorie de placement	Limites de placements	Situation au 31 décembre 2019	Limites OPP2
0. Référence	Actifs financiers	Actifs financiers	Actifs financiers
1. Liquidités et marché monétaire	100 %	25 %	100 %
2. Obligations	-	-	-
2.1 Obligations libellées en CHF	100 %	15 %	100 %
2.2 Obligations en monnaies étrangères hedgées en CHF	20 %	0 %	30 %
3. Actions	-	-	-
3.1 Actions suisses	50 %	30 %	50 %
3.2 Actions monde y compris pays émergents	25 %	15 %	30 %
4. Titres hypothécaires suisses, lettre de gage et titres de gage sur des immeubles	-	-	50 %
5. Placements immobiliers	-	-	-
5.1 Immobilier suisse	15 %	9 %	30 %
5.2 Immobilier international	5 %	3 %	10 %
6. Placements alternatifs*	15 %	3 %	15 %
7. Francs suisses	100 %	86 %	100 %
8. Monnaies étrangères	15 %	14 %	30 %

* Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs.

La répartition des placements est conforme aux directives du Fonds cantonal de compensation et aux prescriptions de l'OPP2 en la matière.

BILAN

ACTIFS FINANCIERS

Après une clôture de l'année 2018, où toutes les classes d'actifs affichaient des performances négatives, l'année 2019 s'est caractérisée par une tendance positive des marchés financiers. Durant le premier trimestre de l'année, toutes les pertes avaient déjà été effacées. A la clôture de l'exercice 2019, les placements affichent une plus-value de CHF 20 millions.

La performance du portefeuille géré à l'interne est de 28% et ce sont surtout les actions qui ont contribué à cette excellente performance.

La performance du mandat de gestion est de 10,35%, ce qui est assez exceptionnel dans le cadre d'un portefeuille institutionnel.

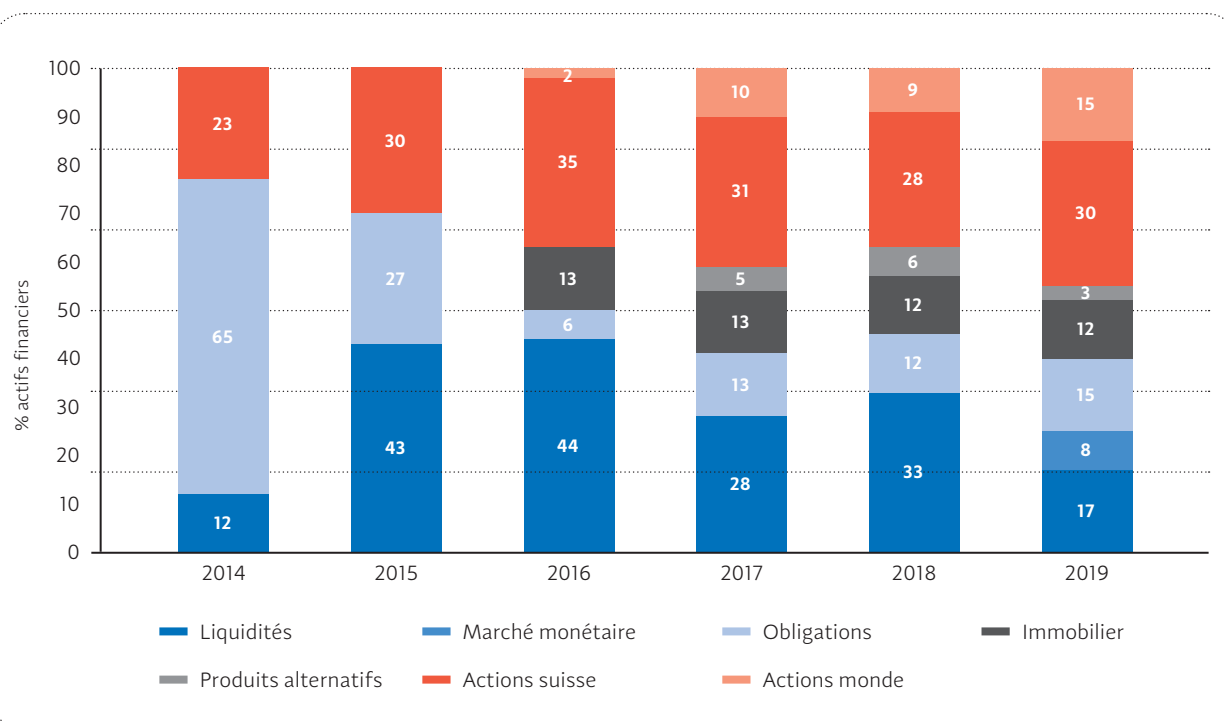
Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%; il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.

Les coûts directs des investissements pour la part de la fortune gérée à l'interne demeurent très faibles et s'élèvent à 0,04% au 31.12.2019.

Evolution des actifs financiers

Face à des taux d'intérêts en baisse et après le basculement de la Suisse dans un environnement de taux d'intérêt négatifs en janvier 2015, le Fonds cantonal de compensation a jugé pertinent de revoir sa politique de placement et s'est tourné graduellement vers d'autres sources de rendement que le marché obligataire.

Evolution des actifs financiers au 31 décembre 2019



BILAN

PASSIF

Au 31.12.2019, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 255 millions (CHF 212 millions au 31.12.2018), soit 91 % du passif du bilan.

Réserves

Réserve de couverture de risques de fluctuation

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève. Cette réserve a été réduite et correspond à 25 % de la dépense annuelle moyenne du régime à compter du 1^{er} janvier 2019 (un tiers précédemment).

Au 31.12.2019, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 200 millions. Pour la première fois depuis 2011, la réserve légale a été intégralement reconstituée.

Un montant d'environ CHF 64 millions se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement de prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux insuffisances de trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0,55 mois de prestations.

Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux fluctuations de valeur des placements. En fonction de l'allocation d'actifs, le Conseil a décidé de fixer cette réserve à 15 % de la valeur de marché des placements au 31.12.2019. Cette réserve a été entièrement constituée en 2019, par prélèvement sur les fonds libres et s'élève, en fin d'exercice, à CHF 22 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation de l'exercice 2019 présente un excédent de produits de CHF 22'294'518.- (excédent de produits de CHF 11'678'828.- en 2018).

Produits du régime

Avec un taux de cotisation de 2,45% (inchangé par rapport à 2018), les produits du régime ont progressé de +2,4%. La croissance économique du canton de Genève pour l'année 2019 s'est maintenue, avec une augmentation de CHF 834 millions des revenus soumis à cotisations (CHF 907 millions en 2018).

Allocations familiales versées par les caisses

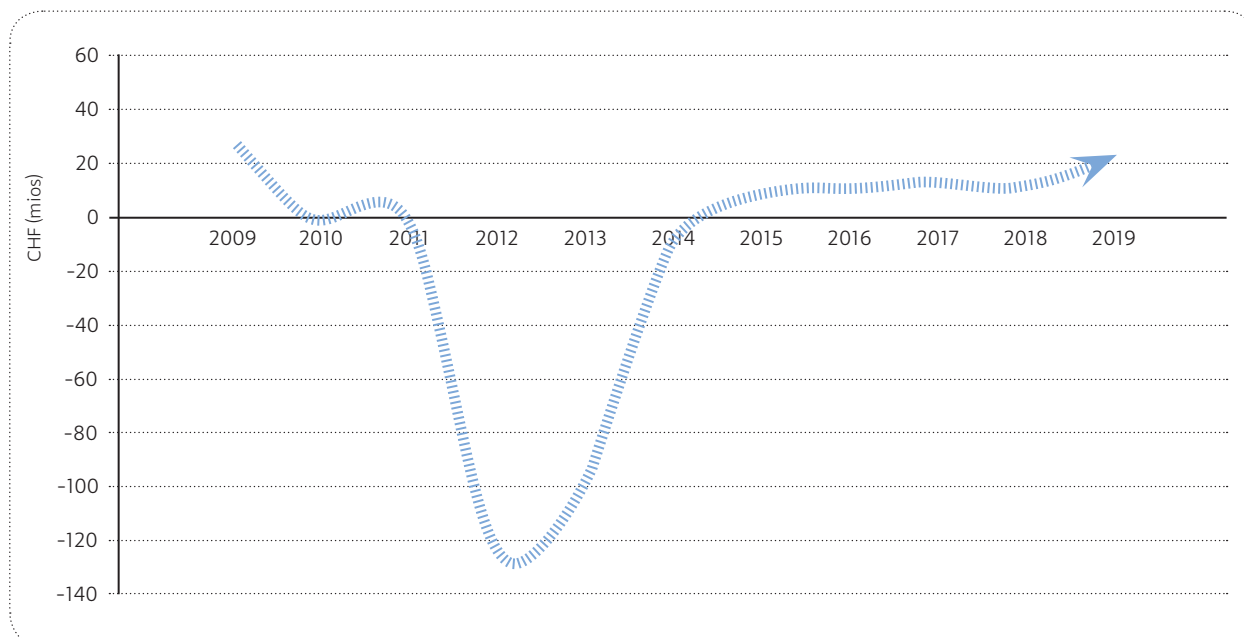
Les prestations versées en 2019 augmentent de CHF 6.4 millions (0,9%) par rapport à l'exercice 2018. Le Fonds cantonal de compensation verse, en moyenne, CHF 63 millions de prestations par mois.

Sans changement législatif majeur, le régime semble s'orienter vers une certaine stabilisation.

Indemnités pour frais de gestion

Les indemnités versées par le Fonds cantonal de compensation aux caisses ont augmenté de CHF 1.2 millions par rapport à l'année 2018, en alignement avec l'augmentation des revenus déterminants.

Résultats d'exploitation 2009-2019



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère.

Ces frais sont répartis selon la clé suivante :

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis, en partie, par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

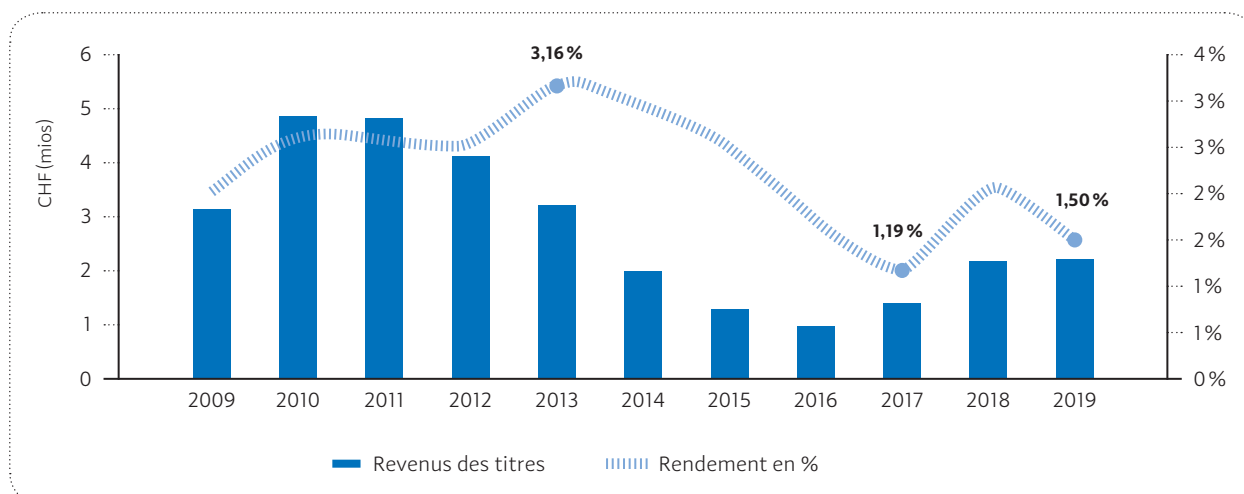
Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2019 s'élèvent à CHF 2'194'543.- contre CHF 2'150'483.- pour l'exercice précédent. Il s'agit, pour la moitié, des revenus des fonds de placement en actions.

La plupart des fonds de placement détenus par le Fonds cantonal de compensation sont des fonds de capitalisation, qui réinvestissent la totalité des intérêts et dividendes issus de leur portefeuille boursier. Contrairement aux fonds de distribution, ils ne donnent pas lieu au versement de dividendes aux porteurs de parts.

La plus-value sur titres atteint CHF 20'212'615.- et s'explique par les performances exceptionnelles des marchés financiers en 2019. La moins-value sur titres de CHF 9'222'180.-, enregistrée en 2018, a été compensée après les deux premiers mois de l'exercice.

Rendement des investissements 2009-2019 (distribution)



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2019

ACTIF

	Note	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	17'736'860	25'762'314
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	16'710'741	27'051'556
Placements à terme	2.1	15'000'000	0
Titres	2.1	146'472'918	106'687'186
Total placements		178'183'659	133'738'742
Total liquidités et placements		195'920'519	159'501'056
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	22'977'789	20'036'453
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	13'873'500	13'844'500
		36'851'289	33'880'953
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	47'263'235	41'848'856
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-3'000'000	-2'300'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	2'424'880	2'734'321
- indemnités en réparation de dommage	2.2	154'006	162'660
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-154'006	-162'660
		46'688'115	42'283'177
Autres créances à court terme		537'971	849'389
Total comptes courants/Débiteurs		84'077'375	77'013'519
Compte de régularisation	2.4	78'420	72'508
Garantie de loyer		2'701	2'701
TOTAL DE L'ACTIF		280'079'015	236'589'784

PASSIF

Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.5	2'887'896	3'856'689
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.5	20'871'282	20'519'393
Intérêts moratoires à rétrocéder		222'144	198'091
Autres créanciers		0	84'183
Compte de régularisation	2.6	990'578	335'316
Total fonds étrangers à court terme		24'971'900	24'993'672
Fortune			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		0	0
Excédent de produits de l'exercice		43'511'003	3'644'026
Prélèvement de/(attribution à) la réserve de couverture de risques de fluctuation		11'596'112	-3'644'026
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-22'000'000	0
Total fonds libres	2.7	33'107'115	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.7	200'000'000	211'596'112
Réserve de fluctuation de valeur	2.7	22'000'000	0
Total fortune		255'107'115	211'596'112
TOTAL DU PASSIF		280'079'015	236'589'784

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2019

	Note	Budget 2019 (en CHF)	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		815'518'786	796'705'477
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		-700'000	100'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.9		-753'046'602	-746'624'466
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.10		-40'124'769	-38'961'390
Excédent de produits du régime			21'647'416	11'219'621
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.11		1'110'717	990'453
Intérêts rémunératoires	2.11		-241'471	-333'155
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.11		-222'144	-198'091
			647'102	459'207
Excédent de produits du compte d'exploitation	2.12		22'294'518	11'678'828
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			2'194'543	2'150'483
Autres produits financiers			83'688	65'921
Plus / (moins) value sur titres	2.13		20'212'615	-9'222'180
Gain / (perte) de change			-522'295	150'514
Charges financières	2.14		-392'999	-308'857
Excédent de produits / (charges) des placements			21'575'551	-7'164'120
Frais de fonctionnement	2.15	-402'600	-359'066	-350'289
		-402'600	-359'066	-350'289
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration		-402'600	21'216'486	-7'514'408
Charges exceptionnelles			0	-520'394
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT PRÉLÈVEMENT DE / (ATTRIBUTION À)				
LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION ET				
LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR			43'511'003	3'644'026

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2019

	Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier (en CHF)	Excédent de produits de l'exercice (en CHF)	Total fonds libres (en CHF)	Réserve de couverture de risques de fluctuation (en CHF)	Réserve de fluctuation de valeur (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1^{er} janvier 2018	-0	-	-	207'952'086	-	207'952'086
Excédent de produits de l'exercice		3'644'026	3'644'026			3'644'026
Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-0	3'644'026	3'644'026	207'952'086	-	211'596'112
Attribution au report des exercices précédents	-	-	-			-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-3'644'026	-3'644'026	3'644'026		-
Solde au 31 décembre 2018	-0	-	-	211'596'112	-	211'596'112
Solde au 1^{er} janvier 2019	-0	-	-	211'596'112	-	211'596'112
Excédent de produits de l'exercice		43'511'003	43'511'003			43'511'003
Excédent de produits avant prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation et attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-0	43'511'003	43'511'003	211'596'112	-	255'107'115
Attribution au report des exercices précédents	-	-	-			-
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	11'596'112	-	11'596'112	-11'596'112		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-22'000'000	-22'000'000		22'000'000	-
Solde au 31 décembre 2019	11'596'112	21'511'003	33'107'115	200'000'000	22'000'000	255'107'115

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2019

	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice	43'511'003	3'644'026
Ajustements (plus)/ moins values des placements et titres	-20'212'615	9'222'180
Ajustements (gain)/ perte de change des placements et titres	571'994	-161'293
Variation des opérations de change	-8'634	9'857
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	700'000	-100'000
Sous-total	24'561'748	12'614'770
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme	-15'000'000	0
Créances auprès des caisses	-2'941'336	-1'718'543
Avances aux caisses pour versement de prestations	-29'000	66'000
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-5'414'379	-1'976'517
- allocations à restituer par bénéficiaires	309'441	598'325
- indemnités en réparation de dommage	8'654	-36'634
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-8'654	36'634
Autres créances à court terme	311'418	-522'077
Compte de régularisation	-5'912	788'569
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-968'793	-1'300'357
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	351'890	323'233
Intérêts moratoires à rétrocéder	24'053	-15'547
Autres créanciers	-84'182	84'183
Compte de régularisation	655'261	-541'881
Sous-total	-22'791'541	-4'214'614
Cash flow provenant de l'exploitation	1'770'208	8'400'156
Achats de titres	-34'401'281	-12'209'767
Remboursements de titres	0	2'000'000
Vente de titres	14'264'804	10'313'039
Cash flow relatif aux investissements	-20'136'477	103'272
Cash flow relatif au financement	0	0
CASH FLOW NET TOTAL	-18'366'269	8'503'428
Liquidités opérationnelles	25'762'314	19'457'185
Liquidités liées aux comptes de placements	27'051'556	24'853'257
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	52'813'870	44'310'442
Liquidités opérationnelles	17'736'860	25'762'314
Liquidités liées aux comptes de placements	16'710'741	27'051'556
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	34'447'601	52'813'870

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 55 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2019 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi sur les allocations familiales (J 5 10 LAF), état au 31.12.2019.
- Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (J 5 10.01 RAF), état au 31.12.2019.
- Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (J 5 10.03 RCAFAF), état au 31.12.2019.
- Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, applicables au 31.12.2019.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2019.

Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Monnaies étrangères
Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.
- c) Titres
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

En matière de placements, le Fonds cantonal de compensation veille à appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions des articles 53 à 56 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31.12.2019, les avoirs en compte courant auprès de la BCGE se décomposent comme suit:

- CHF 17'736'860.-: liquidités nécessaires pour le versement des soldes aux caisses, soit le fond de roulement
- CHF 28'593'755.-: liquidités disponibles pour placements, dépôts à terme et obligations.

La limite maximale de 10 % de la fortune du Fonds placée dans des créances sur un seul débiteur prévue par l'OPP2 est légèrement dépassée.

Par ailleurs, si l'on considère la créance de la BCGE dans sa globalité (18 % de la fortune du Fonds), la directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions s'applique. Celle-ci prévoit, en effet, que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Les placements se composent de:

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	16'710'741	27'051'556
Dépôts à terme	15'000'000	0
Opérations de change à terme	10'733	2'099
Marché monétaire	305'312	0
Obligations	29'035'860	18'759'874
Actions	88'284'522	58'770'551
Fonds de placement immobiliers	23'464'743	19'905'840
Produits alternatifs	5'371'748	9'248'822
Total placements	178'183'659	133'738'742

La politique d'investissement des réserves du Fonds cantonal de compensation se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalente à 0,36 % des cotisations des employeurs et des indépendants (0,28 % en 2018), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 3'000'000.- (CHF 2'300'000.- au 31.12.2018).

2.3 Avances pour versements de prestations

Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que:

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

En 2019, des avances pour versements des prestations à raison de CHF 29'000.- ont été versées aux caisses par le Fonds cantonal de compensation, ce qui porte le total à CHF 13'873'500.-.

2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	13'055	0
Autres actifs de régularisation	65'365	72'508
Total	78'420	72'508

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

2.5 Caisses d'allocations familiales, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2019, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation - Réserve de fluctuation de valeur

Réserve de couverture de risques de fluctuation

Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture de risques de fluctuation. D'après l'art. 14 al. 1 let. e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins 25% des dépenses annuelles du Fonds cantonal de compensation (un tiers jusqu'au 31.12.2018).

Au 31.12.2019 la réserve s'élève à CHF 200'000'000.-, ce qui correspond à 100% de l'objectif de réserve (81,4% en 2018).

Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve, constituée pour la première fois en 2019, correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

L'évolution des fonds libres, de la réserve de couverture de risques de fluctuation et de la réserve de fluctuation de valeur sur les deux années se présente comme suit:

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	0	0
Excédent de produits du compte d'exploitation	22'294'518	11'678'828
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	21'216'486	-7'514'408
Charges exceptionnelles	0	-520'394
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves de couverture de risques de fluctuation et de fluctuation de valeur	43'511'003	3'644'026
Prélèvement de / (attribution à) la réserve de couverture de risques de fluctuation	11'596'112	-3'644'026
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-22'000'000	0
Total fonds libres	33'107'115	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation		
Solde au 1 ^{er} janvier	211'596'112	207'952'086
(Prélèvement de) / attribution à la réserve	-11'596'112	3'644'026
Réserve de couverture de risques de fluctuation	200'000'000	211'596'112
Objectif de couverture	200'000'000	260'000'000
Réserve de fluctuation de valeur		
Solde au 1 ^{er} janvier	0	0
Attribution à la réserve	22'000'000	0
Réserve de fluctuation de valeur	22'000'000	0
Objectif de couverture	22'000'000	16'000'000

La disponibilité de la réserve de couverture de risques de fluctuation est présentée dans le tableau suivant:

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		Total (en CHF)
	Immédiatement disponible (en CHF)	Placements disponibles à court-terme (en CHF)	Non disponible ^{a)} (en CHF)	Disponible sous 6 mois (en CHF)	Non disponible ^{b)} (en CHF)	
31.12.2019	34'447'601	161'472'918	-909'457	46'222'553	13'873'500	255'107'115
31.12.2018	52'813'870	106'687'186	-260'108	38'510'664	13'844'500	211'596'112

a) Comptes de régularisation et garantie de loyer

b) Comptes d'avances pour versement des prestations

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0.55 mois de prestations (0.85 mois en 2018).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2019 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2019 est de 2,45% (inchangé par rapport à 2018).

2.9 Allocations familiales versées par les caisses

Le montant des allocations versées en 2019 augmente de 0,86% (CHF 6.4 mios) par rapport à l'année précédente.

2.10 Indemnités pour frais de gestion

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses actives dans le canton de Genève.

Le taux de frais de gestion est fixé par le Conseil d'Etat.

L'article 12 alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF - J 5 10.01) prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Le taux de frais de gestion de l'exercice 2019 correspond à 0,12% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS, à l'exception de celui de la caisse d'allocations familiales des administrations et institutions publiques (CAFAC), qui s'élève à 0,075% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS et de celui du service cantonal d'allocations familiales (SCAF), qui s'élève à 0,185% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS (inchangés par rapport à 2018).

2.11 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.12 Excédent de produits du compte d'exploitation

L'exercice 2019 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 22'294'518.-.

2.13 Plus / (moins)-value sur titres

Ce poste se compose de :

	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	349'168	520'872
Plus-value sur titres non réalisée	20'274'782	14'852
Moins-value sur titres réalisée	-76'069	-129'308
Moins-value sur titres non réalisée	-335'266	-9'628'596
Total plus / (moins)-value sur titres	20'212'615	-9'222'180

2.14 Charges financières

Les charges financières se composent de :

	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	195'112	140'316
Commissions d'administration des titres	39'611	39'653
Frais de gestion facturés par les fonds de placement	61'431	46'023
Mandat de gestion	69'708	66'175
Frais d'achat et vente des titres	27'137	16'690
Total charges financières	392'999	308'857

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.15 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	Réalisé 2019	Budget 2019
Frais de personnel	282'301	300'500
Honoraires du Conseil d'administration	22'099	23'900
Frais généraux	54'666	78'200
Total frais de fonctionnement	359'066	402'600

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Le tableau d'identification et d'analyse des risques a été révisé et mis à jour. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de la séance du 11 novembre 2019.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2019 lors de sa séance du 7 septembre 2020.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement d'exécution.

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone : +41 58 792 91 00, téléfax : +41 58 792 91 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA


Philippe Lienhard

Expert-réviseur
Réviseur responsable


Mathieu Roth

Expert-réviseur

Genève, le 7 septembre 2020

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELLERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

HORS CANTON

- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES VERBANDES SCHWEIZERISCHER WERBEGESELLSCHAFTEN (USW)
c/o PROMEA
- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES «ASSURANCE»
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCS)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVÉES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION COMMERCANTS BERNOIS
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- FAMILIENZULAGEN-AUSGLEICHSKASSE SCHWEIZ. ELEKTRIZITÄTSWERKE
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS - AGENCE VAUDOISE
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE DE COMPENSATION DES HORTICULTEURS ET FLEURISTES
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- CAISSE DE COMPENSATION DES MENUISIERS
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE SCIENCEINDUSTRIES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SWISS RETAIL FEDERATION
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- CAISSE DE COMPENSATION VEROM

CAISSES AUTORISÉES QUI NE PRATIQUENT PAS/PLUS LES AF

- DETAILHANDEL SAINT-GALL
- GEWERBE SAINT-GALL

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2019



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Questions familiales

Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2020, Stand 1. April 2020

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2020, état au 1^{er} avril 2020

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich im Internet:

<https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen>

Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

Änderungen gegenüber Januar 2020 sind fett gedruckt.

Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1^{er} janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent sur internet :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Les modifications par rapport à janvier 2020 sont imprimées en gras.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2019

Tabelle 1 / Tableau 1

Beträge in Franken / Montants en francs

Gesetz / Kanton Loi / Canton	Kinderzulage <i>Allocation pour enfant</i>	Ausbildungszulage <i>Allocation de formation professionnelle</i>	Geburtszulage <i>Allocation de naissance</i>	Adoptionszulage <i>Allocation d'adoption</i>	Beitrag an die kantonale FAK in % <i>Cotisation à la CAF cantonale en %¹</i>		
	Ansatz je Kind und Monat <i>Montant mensuel par enfant</i>				Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	Selbstständig- erwerbende <i>Indépendants²</i>	Nichterwerbs- tätige <i>Non-actifs³</i>
FLG ⁴ LFA	200/220	250/270			2,0	-	
FamZG ⁵ LAFam	200	250	-	-			
ZH ⁶	200/250	250	-	-	1,2	1,2	
BE	230	290	-	-	1,6	1,6	
LU ⁷	200/210	250	1000	1000	1,35	1,35	
UR	200	250	1000	1000	1,7	0,5	
SZ	220	270	1000	-	1,4	1,4	
OW	200	250	-	-	1,4	1,4	
NW	240	270	-	-	1,5	1,5	
GL	200	250	-	-	1,5	1,5	20
ZG ⁸	300	300/350	-	-	1,7	1,7	
FR ⁹	265/285	325/345	1500	1500	2,8	2,8	
SO	200	250	-	-	1,15	1,15	15
BS	275	325	-	-	1,8	1,8	
BL	200	250	-	-	1,3	1,3	
SH	230	290	-	-	1,4	1,3	
AR	230	280	-	-	1,6	1,6	20
AI	230	280	-	-	1,8	1,0	
SG	230	280	-	-	1,8	1,3	
GR	220	270	-	-	1,65	1,65	
AG	200	250	-	-	1,45	1,45	
TG	200	250	-	-	1,8	1,8	42
TI	200	250	-	-	2,05	1,1	35
VD ¹⁰	300/380	360/440	1500/3000	1500/3000	2,58	2,8	
VS ¹¹	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	2,545	1,445	
NE ¹²	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE ¹³	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	2,45	2,45	
JU	275	325	1500	1500	2,65	2,65	

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2019

- ¹ Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.
Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.
- ² Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.
Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).
- ³ Der Beitrag der Nichterwerbstitigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.
La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.
- ⁴ FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltzulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.
LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.
- ⁵ FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze sowie weitere Zulagen vorsehen (siehe Tabelle 1).
LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés ainsi que d'autres allocations (voir tableau 1).
- ⁶ ZH: Kinderzulage: Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.
ZH : Allocation pour enfant : le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- ⁷ LU: Kinderzulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.
LU : Allocation pour enfant : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- ⁸ ZG: Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.
ZG : Allocation de formation professionnelle : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.
- ⁹ FR : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.
FR: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.
- ¹⁰ VD : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative et les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 360 francs, à partir du troisième enfant de 440 francs.
Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.
VD : Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2019

Bezugsberechtigte erhält. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren und Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 360 Franken, ab dem dritten Kind von 440 Franken. Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

- ¹¹ *VS : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs.*

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.

Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 2,845 % (2,545 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés).

VS: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit 2,845% (2,545% von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

- ¹² *NE : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*

NE: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

- ¹³ *GE : Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.*

GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2019

Tabelle 2 / Tableau 2

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
ZH	Berufsbildungsfonds <i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,10 %
LU	Arbeitslosenhilfsfonds <i>Fonds pour l'aide aux chômeurs</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,005 %
FR	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
FR	<i>Structures d'accueil extrafamilial de jour</i> Familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
TI	Assegno integrativo Integrationszulage <i>Allocation intégrative</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,15 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,15 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,15 % der AHV- Beiträge/des cotisations AVS
TI	<i>Indennità di adozione</i> Adoptionsentschädigung <i>Indemnité d'adoption</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,003 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,003 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,003 % der AHV- Beiträge/des cotisations AVS
TI	<i>Assegno parentale</i> Elternzulage <i>Allocation parentale</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,12 %
VD	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,09 %
VD	<i>Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille</i> Ergänzungsleistungen für Familien und Überbrückungsrenten, Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,06 %
		<i>Salariés</i> Arbeitnehmer	0,06 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,06 %
VD	<i>Fonds pour l'accueil de jour des enfants</i> Fonds für die Kindertagesbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
VS	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,095 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,095 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
VS	<i>Fonds pour la famille</i> Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,16 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
NE	<i>Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,087 %

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2019

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
NE	<i>Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial</i> Fonds für Kinderbetreuungsstrukturen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,18 %
NE	<i>Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual</i> Fonds zur Förderung der beruflichen Erstausbildung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,58 %
GE	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	<i>31 Fr.</i> <i>par salarié/pro</i> <i>Arbeitnehmer</i>
GE	<i>Structures d'accueil de la petite enfance et accueil familial de jour</i> Kinder- und Tagesfamilienbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,07 %
JU	<i>Fonds pour le soutien aux formations professionnelles</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,05 %

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26